



# CRUISER CLUB FRANCE – R 1200 C

---

## REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur a pour objet de préciser les statuts de l'association « CRUISER CLUB France – R 1200 C ». Il ne saurait s'y substituer mais en est totalement dépendant et doit y être adapté.

### **Les membres**

#### ***Cotisation***

Les membres d'honneur ne paient pas de cotisation.

Peuvent être membres d'honneur sur décision du Conseil d'Administration, les membres qui se seront distingués par leur engagement ou leur volontariat particulier envers l'association.

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle de 30 euros payable par chèque à l'ordre de « CRUISER CLUB France – R 1200 C ». Le montant de la cotisation est fixé annuellement par l'assemblée générale sur proposition du Conseil d'Administration.

La cotisation annuelle doit être versée avant le 30 juin de l'année en cours.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre.

#### ***Admission de membres nouveaux***

Les personnes désirant adhérer devront remplir un bulletin d'adhésion présent sur le site internet de l'association. Cette demande doit être acceptée par le conseil d'administration après réception du chèque à l'ordre de « CRUISER CLUB France – R 1200 C » du montant de la cotisation.

Les statuts et le règlement intérieur à jour sont disponibles au téléchargement sur le site internet pour chaque nouvel adhérent.

#### ***Exclusions***

Conformément à l'article 7 des statuts, un membre peut être exclu pour les motifs suivants:

- Comportement dangereux ;
- Propos désobligeants envers les autres membres ;
- Comportement non conforme avec l'éthique de l'association ;
- La démission ;
- Le décès ;
- Non-respect des statuts et du règlement intérieur.

Celle-ci doit être prononcée par le bureau, à l'assemblée générale après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée, à une majorité de 50% (article 7 des statuts). Le membre sera convoqué par lettre recommandée avec AR quinze jours avant cette réunion. Cette lettre comportera les motifs de la radiation. Il pourra se faire assister d'une personne de son choix.

La décision de la radiation sera notifiée par lettre recommandée avec AR.



## **CRUISER CLUB FRANCE – R 1200 C**

---

### ***Section locale***

Lorsqu'une région regroupe suffisamment de participants, le conseil d'administration peut décider de la création d'une section locale.

La création, le mode de fonctionnement des sections doit être ratifié par l'assemblée générale ordinaire/extraordinaire.

### ***Assemblée générale ordinaire***

Conformément à l'article 11 des statuts de l'association, l'assemblée générale ordinaire se réunit une fois par an sur convocation du Conseil d'Administration.

Les membres à jour de leur cotisation sont convoqués suivant la procédure suivante : convocation par e-mail ou courrier pour les membres n'ayant pas d'e-mail.

Le vote s'effectue par bulletin secret déposé dans l'urne tenue par le secrétaire de séance.

Il est désigné un secrétaire de séance en début de réunion. Il rédige un procès-verbal de l'assemblée générale.

Les votes par procuration ou par correspondance sont autorisés et doivent parvenir au moins deux jours francs, hors délai postal, avant la tenue de l'assemblée.

### ***Assemblée générale extraordinaire***

Conformément à l'article 12 des statuts de l'association, une assemblée générale extraordinaire peut se réunir en cas de décisions à prendre (par exemple : modification essentielle des statuts, situation financière difficile, etc.).

Tous les membres à jour de leur cotisation sont convoqués suivant la procédure suivante : convocation par e-mail ou courrier pour les membres n'ayant pas d'e-mail.

Le vote s'effectue par bulletin secret déposé dans l'urne tenue par le secrétaire de séance.

Il est désigné un secrétaire de séance en début de réunion. Il rédige un procès-verbal de l'assemblée générale.

Les votes par procuration ou par correspondance sont autorisés. Un bulletin de procuration est à disposition sur le site internet.

Il conviendra de préciser les règles de quorums si les statuts ne les précisent pas.

### ***Modification du règlement intérieur***

Le règlement intérieur est établi par le Conseil d'Administration conformément à l'article 9 des statuts de l'association de « CRUISER CLUB France – R 1200 C » puis ratifié par l'assemblée générale ordinaire.

Il peut être modifié par le Conseil d'Administration sur proposition des membres suivant la procédure suivante « lors d'une assemblée générale ». Le nouveau règlement intérieur est adressé à tous les membres de l'association par affichage sur le site sous un délai de 15 jours suivant la date de la modification.

### ***Publicité***

Le règlement intérieur sera mis en ligne sur le site internet de l'association..

Le 10 janvier 2012, à Carrières Sur Poissy